



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU DEVELOPPEMENT
DU LOGEMENT

A. A. D. L

N° Identification Fiscale: 000016001405697
Cité AADL 1377 logements - Bloc 23 - Face USTO - Oran

AGENCE REGIONALE D'ORAN

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATION VENTE
AADL 03 « TRANCHE 185 000 LOGEMENTS»

MAITRISE D'ŒUVRE

ÉTUDE ET SUIVI DE LA RÉALISATION DES 1400/2100 LOGEMENTS LOCATION-
VENTE EN TCE AVEC LOCAUX À USAGE COMMERCIAL, PROFESSIONNEL ET
CONCIERGERIES Y COMPRIS LES TRAVAUX DE VIABILISATION AU POLE URBAIN
AHMED ZABANA, COMMUNE DE MESSERGHINE, WILAYA D'ORAN.

PROGRAMME LOCATION VENTE - AADL 03 « TRANCHE 185 000 LOGEMENTS»
ZONE 01

AVIS D'ANNULATION
DU CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT
N° 153/25/AADL DU 04/01/2026

Conformément aux dispositions des articles 65,73 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et aux dispositions de la Loi n° 12-23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'Agence Nationale de l'Amélioration et du développement du logement (AADL) ; la direction régionale d'ORAN annule l'avis de concours national d'architecture restreint N°153/25/ORAN/AADL du 04/01/2026 paru dans les quotidiens nationaux (presse écrite et électronique) et BOMOP relatif à **la maîtrise d'œuvre :étude et suivi de la réalisation des 1400/2100 logements location- vente en TCE avec locaux à usage commercial, professionnel et conciergeries y compris les travaux de viabilisation au Pole Urbain Ahmed Zabana, commune de Messerghine, Wilaya D'Oran.**

Les soumissionnaires qui souhaite prendre connaissance **du motif de l'annulation de la procédure** sont invités à se présenter au niveau-de la direction Régionale AADL - ORAN sise à la Cité AADL 1377 logements - Bloc 23 - Face USTO - Oran dans les trois jours qui suivent la date de la première parution de cet avis dans l'un des quotidiens nationaux (presse écrite ou électronique) ou dans le BOMOP .

Les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat de l'urbanisme et de la ville et de l'aménagement du territoire sise siège à Ain El Allah –Daly Brahim –Alger, dans les dix(10) jours qui suivent la date de la parution du présent avis d'attribution provisoire dans l'un des quotidiens nationaux (presse écrite ou électronique) ou dans le BOMOP .

Le Directeur Régional
De l'AADL Oran